

COMMUNE DE MARCIAC

2015-22
Envoyé en préfecture le 02/03/2015
Reçu en préfecture le 09/03/2015
Affiché le **SLOW**

Le Maire de la Commune de Marciac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles relatifs à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles.

Vu la demande du Groupement Régional Carpe Midi-Pyrénées-Aquitaine, dans le cadre de l'organisation d'une pêche sportive, sur le Lac du 3 au 6 avril 2015, de pêche organisé sur le Lac, en date du 26 février 2015.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'une part, d'interdire la pêche sur le lac de Marciac du 3 au 6 avril 2015 inclus en dehors des participants à la compétition de pêche organisée par le Groupement Régional Carpe Midi-Pyrénées-Aquitaine.

ARRETEArticle 1 :

Toute activité de pêche sera interdite sur le Lac de Marciac du 3 au 6 avril 2015 en dehors des participants à la compétition de pêche organisée par le Groupement Régional Carpe Midi-Pyrénées-Aquitaine.

Article 2 :

De manière exceptionnelle, et sous réserve de l'obtention d'un avis favorable de la fédération départementale de pêche du Gers, cette activité pourra être autorisée dans la réserve de pêche pour le temps de la compétition uniquement.

Article 3 :

L'information de cette interdiction sera diffusée par voie de presse, sur le site internet de la commune et par voie d'affichage.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 6 :

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Marciac est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 131-4 du Code des Communes.

Fait à Marciac le 27 février 2015

LE MAIRE
Jean-Louis GUILHAUMON

